



Cher (es) ami (es),

Vous êtes cordialement invités à participer à la prochaine **Assemblée Générale Extraordinaire** qui aura lieu ce dimanche 22 septembre 2013, à partir de 14h30 (Accueil à 14h00) jusqu'à 17h00 au centre Adeps La Mosane, Allée du stade 3 à 5100 Jambes.

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction par le Président
2. Vérification des pouvoirs
3. Approbation du PV de l'AGE du 03 février 2013 et du 19 février 2013
4. Comptabilité
5. Modifications des statuts\* voir ci-dessous
  - Minimum d'affiliés individuels au sein d'un club pour être membre effectif
  - Nombre de vote accordé en fonction du nombre de membres dans le club
6. Bilan saison 2012-2013
7. Préparation saison 2013-2014
8. Intervention du directeur sportif
9. DEA
10. Jump Kukkiwon
11. Politique nationale
  - BTU
  - UBFT
11. Divers

Votre présence est vivement souhaitée, en cas d'absence éventuelle, vous êtes invités à prévenir le Président au plus tôt.

Sportivement,

Pour le conseil d'administration,

Le président,  
Abdelhak Boubouh

## \* Modifications des statuts

### Statuts actuels

#### TITRE 2 : MEMBRES EFFECTIFS, MEMBRES ADHERENTS, ADMISSIONS, SORTIES, ENGAGEMENTS.

A 6.1

Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à trois. Il convient de distinguer :

-le membre effectif, soit au sens du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le « cercle » ou l'association de sportifs affiliée à la fédération dénommée ci-après « club » en règle de cotisation, dont la candidature a été acceptée par le conseil d'administration seul habilité à accepter ou refuser cette affiliation. L'admission peut être soumise à certaines conditions définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Conformément au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, les clubs affiliés sont gérés par un organe de gestion composé de membres élus par les membres individuels inscrits et en ordre d'affiliation ou leurs représentants légaux. Un des membres du comité au moins est un(e) sportif(ve), ou son représentant légal, actif(ve) au sein du cercle. Un club affilié ne peut être membre d'une autre fédération gérant la même discipline ou une discipline sportive similaire. Il devra en outre s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale sans qu'il puisse être supérieur à 200 EUR et inférieur à 1 EUR et dont les modalités de paiement sont prévues dans le règlement d'ordre intérieur.

(...)

#### TITRE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

A 22.1.

L'Assemblée Générale se compose de tous les clubs membres régulièrement affiliés et en ordre de cotisation. En règle générale, l'Assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de clubs représentés. Chaque club affilié est représenté par un de ses membres officiellement mandatés ou par un autre représentant de club qui ne pourra détenir plus d'une procuration. Conformément à l'article 7 de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée, tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante

### Propositions de modifications des Statuts

#### TITRE 2 : MEMBRES EFFECTIFS, MEMBRES ADHERENTS, ADMISSIONS, SORTIES, ENGAGEMENTS.

A 6.1

Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à trois. Il convient de distinguer :

-le membre effectif, soit au sens du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le « cercle » ou l'association de sportifs affiliée à la fédération dénommée ci-après « club », **qui compte au moins 5 personnes affiliées individuellement à l'ABFT pour ce club**, en règle de cotisation, dont la candidature a été acceptée par le conseil d'administration seul habilité à accepter ou refuser cette affiliation. L'admission peut être soumise à certaines conditions définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Conformément au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, les clubs affiliés sont gérés par un organe de gestion composé de membres élus par les membres individuels inscrits et en ordre d'affiliation ou leurs représentants légaux. Un des membres du comité au moins est un(e) sportif(ve), ou son représentant légal, actif(ve) au sein du cercle. Un club affilié ne peut être membre d'une autre fédération gérant la même discipline ou une discipline sportive similaire. Il devra en outre s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale sans qu'il puisse être supérieur à 200 EUR et inférieur à 1 EUR et dont les modalités de paiement sont prévues dans le règlement d'ordre intérieur.

(...)

#### TITRE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

A 22.1.

L'Assemblée Générale se compose de tous les clubs membres régulièrement affiliés, en ordre de cotisation **et qui répondent aux critères afin d'être membres effectifs**. En règle générale, l'Assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de clubs représentés. Chaque club affilié est représenté par un de ses membres officiellement mandatés ou par un autre représentant de club qui ne pourra détenir plus d'une procuration.

**Le vote lors de l'assemblée générale est réparti comme suit :**

**un (1) vote si le club représenté compte jusqu'à 30 licenciés. Deux (2) votes si le club représenté compte de 31 à 60 licenciés. Trois (3) votes si le club compte 61 licenciés ou plus. Le nombre de licenciés est pris en compte au 15 janvier de l'année de l'Assemblée générale.**

En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante